

**Arrêté n°2022-65 portant délégation de signature à Mme Anne-Cécile VERZIER, responsable de la Bibliothèque des sciences expérimentales**

**Le directeur de l'École normale supérieure,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n°2019-136 du 9 janvier 2020 portant nomination de la responsable de la Bibliothèque des sciences expérimentales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile VERZIER, responsable de la Bibliothèque des sciences expérimentales (BSE), à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions de la BSE, notamment :

1. les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de la BSE, dans le respect des règles de passation de marchés publics et dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de la BSE ;
2. les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour la BSE placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
3. tous les documents de gestion courante relatifs aux missions de la BSE, les actes de gestion courante concernant les personnels placés sous son autorité comprenant l'organisation du travail, les congés, les autorisations d'absence, les dossiers d'avancement, les entretiens professionnels ;
4. les ordres de mission en France et à l'étranger et états de frais des agents de la BSE dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;
5. toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens de la BSE.

**Article 2** Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter obligatoirement le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3** Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

**Article 4** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

**Article 5** La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS